

AUTORITÉ

(étym., pouvoir dont on est « l'auteur », faculté d'autoriser).

L'autorité est un pouvoir moral et personnel, librement affirmé et librement accepté, par opposition à la force brutale de la contrainte. C'est l'ascendant qu'exerce une individualité sur son entourage, soit par sa valeur propre, soit sous l'inspiration de Dieu : Moïse et Josué ([No 27:20](#)) ; surtout Jésus ([Mr 1:27](#), [Mt 7:29](#)) ; les apôtres ([2Co 10:8 13:10](#), [Tit 2:15](#)). L'autorité morale peut d'ailleurs être appuyée sur une force contraignante ([Mt 9:6](#), [Lu 9:1](#)).

On appelle aussi autorité, au sens passif de « recevoir l'autorisation », la qualité ou le droit qui confère à un homme cet ascendant moral. A Jésus ses adversaires demandent de quel droit il agit, de qui il tient ce droit ([Mt 21:23](#)). Jésus tient de Dieu le droit de pardon ([Mr 2:10](#)), de son humanité parfaite son droit de jugement ([Jn 5:27](#)).

Les sociétés humaines reconnaissent l'autorité familiale du père ou de ses délégués ([Mr 13:34](#), [1Co 7:37](#)), l'autorité politique des magistrats ([Esa 22:21](#), [Mt 20:25](#), [Lu 23:7](#), [Ac 9:14 26:10-12](#)). Par extension, le mot désigne les chefs eux-mêmes ([Lu 7:8](#), [Ro 13:1-3](#)).

Enfin la Bible attribue de l'autorité aux anges et aux démons ([Lu 4:6 22:63](#), litt. « l'autorité ténébreuse » ; [Eph 1:21 2:2 6:12 Ap 13:2-4 18:1](#)). Toutefois l'autorité du Christ leur reste toujours supérieure ([Eph 1:20](#) et suivant, [Col 2:15](#)), car il a été investi de l'autorité suprême ([Mt 28:18](#)) par le souverain Maître de tout ce qui est et de ce qui sera ([Ac 1:7](#)). Telle est sans doute « l'autorité souveraine », dans [Jude 8](#) et [2Pi 2:10](#) : celle du Christ, en Dieu, et peut-être aussi celle des « autorités » ([Col 1:16](#)), c-à-d. de la hiérarchie spirituelle des anges. Voir Domination.

Utilisé avec autorisation de Yves PETRAKIAN

Vous avez aimé ? Partagez autour de vous !



20 PARTAGES